



Plan local d'urbanisme

Pièce N° 5.1.2

Liste des servitudes d'utilités publique

Révision

Prescrite le 29 Janvier 2010

Arrêté du 31 mai 2012

Approuvée le 29 janvier 2013



LISTE GENERALE DES SERVITUDES

CODE	LIBELLE DE LA SERVITUDE	TEXTE LEGISLATIF DE REFERENCE	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	INTITULE DE LA SERVITUDE	GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
I. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE					
• PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN et PAYSAGER					
AC 1	Périmètre de protection des monuments historiques	Art. L.621-5 à 621-29, 621-30-1 et 621-31 du code du patrimoine			STAP
II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS					
• ENERGIE					
ELECTRICITE					
I 4	Ligne de distribution d'énergie électrique	Art. L.323-3 et suivants du code de l'énergie			ERDF
GAZ					
I 3	Servitudes autour des canalisations de gaz	Art. L.323-3 et suivant du code de l'énergie		Antenne des Charentes	GRT Gaz
• CANALISATIONS					
EAUX ET ASSAINISSEMENT					
A 5	Servitude attachée aux canalisations d'eau potable et assainissement	Loi du 4 août 1962, décret du 15 février 1964		Amenée d'eau potable St Savinien / La Rochelle	CDA La Rochelle
• COMMUNICATIONS					
VOIES FERREES ET AEROTRAINS					
T 1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845		Voie ferrée St Benoît / La rochelle	SNCF
• TELECOMMUNICATIONS					
PT 2	Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les obstacles	Art. L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques	Décret du 18/01/1988	St Xandre / Rochefort	DRT/PC

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

N° ordre AC 1	ACTE D'INSTITUTION		DESIGNATION
1.	AM	04/06/2004	CHATEAU DE BUZAY Totalité du parc et immeubles
2.	AP	16/09/1907	EGLISE NOTRE DAME Façade

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

N° ordre AC 1	ACTE D'INSTITUTION		DESIGNATION
1.	AP	02/07/1973	Maison dite « LE BOIS NOT » Façades et toitures des bâtiments du 17 ^e et du 18 ^e siècle et du pigeonnier (fuie)
2.	AP	23/02/1925	CHATEAU DE CRAMAHE - Commune de Salles sur Mer Portail de la cour et façades